





# CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES DEUX PAYS



	FRANCE 	HONGRIE 
Salaire minimum légal Par mois (brut)	1539.42 €	474 € et 619 € pour les ouvriers qualifiés
Types de contrat	Contrat à durée indéterminée	Contrat à durée indéterminée
	Contrats atypiques	Contrats atypiques
	Contrat à durée déterminée	Contrat à durée déterminée
	Travail temporaire ou saisonnier	Contrat de Travail «simplifié» (pour une embauche temporaire dans le secteur de l'agriculture et du tourisme, ou contrat intérim)
	Contrat à temps partiel	Contrat à temps partiel (dans le cadre d'un CDI ou CDD)
	Contrat d'Apprentissage	Contrat pour les étudiants (afin d'accomplir un stage pendant ses études)
	Contrats d'aide à l'insertion : - Contrat de professionnalisation - Contrats de travail aidés	Contrats de travail aidés
	Contrat de mise à disposition (en cas de travail à temps partagé)	Contrat de mise à disposition (dans le cadre d'un CDI ou CDD)
	Travail à distance et travail à domicile (dans le cadre d'un CDI ou CDD)	Travail à distance et travail à domicile (dans le cadre d'un CDI ou CDD)
	L'embauche par un groupement d'employeurs	Contrat de travail avec plusieurs employeurs
	Portage salarial	-
	-	« Job rotation » (plusieurs employés pour le même poste)

1 EUR = 340 HUF

	-	Contrat d'emploi occasionnel ( sous forme de CDD )
	-	Contrat de travail pour les cadres
	-	Contrat de travail pour les handicapés
Durée légale du travail	35 heures	40 heures
Heures supplémentaires / an	<b>220 heures</b> (contingent légal) une convention peut définir un contingent différent.	<b>250 heures</b> (dérogation conventionnelle possible +max 50 heures, convention individuelle +100)
Congés par an (hors RTT pour la France)	<b>30 jours ouvrables</b> (soit 5 semaines)	<b>20 jours ouvrables</b> (Le nombre de jours de congés augmente avec l'âge de la personne.)
Congé maternité	<b>16 semaines minimum</b> (Si 3e enfant (26 semaines) ou si jumeaux (34 semaines))	<b>24 semaines</b>
Congé de maladie ordinaire	max.12 mois consécutifs (congés rémunérés par la Sécurité sociale, sauf les 3 premiers jours)	15 jours/année (rémunérés par l'employeur, le congé peut être interrompu) A partir du 16ième jour (pour une durée maximale de 12 mois, il est possible de percevoir une rémunération de la part de la Sécurité Sociale)

<b>RESSORTISSANTS DE L'UE</b> Etre en possession de :	<b>FRANCE</b> 	<b>HONGRIE</b> 
Pour résider	<b>Carte d'identité ou Passeport</b> (en cours de validité)	<b>Carte d'identité ou Passeport</b> (en cours de validité) <b>Certificat d'enregistrement</b> (en cas de séjour de plus de 3 mois)
Où se rendre ?	<b>Mairie du domicile</b>	<b>Mairie du domicile</b> <b>Office de l'immigration et de la nationalité</b> (pour le certificat)
Pour exercer une activité professionnelle	Vous n'êtes pas obligé de détenir un quelconque titre de séjour ou de travail, mais vous devez pouvoir fournir : <ul style="list-style-type: none"><li>si vous êtes salarié, une déclaration d'engagement établie par votre employeur ou un contrat de travail,</li></ul>	En tant que ressortissant de l'UE, si vous souhaitez exercer une activité professionnelle en Hongrie, il n'est pas nécessaire de solliciter la délivrance d'un permis de travail. Cependant,

<p>Pour exercer une activité professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• si vous êtes non-salarié, tout document prouvant l'existence et le caractère durable de votre activité (inscription au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers...),</li> <li>• si vous êtes prestataire de services, tout document commercial (contrat de sous traitance, contrat de prestation, ordres de service...).</li> </ul>	<p>votre employeur doit procéder à un enregistrement auprès des autorités compétentes.</p>
<p>Où se rendre ?</p>	<p>Déclaration auprès de l'URSSAF par le travailleur indépendant ou par l'employeur</p>	<p>Votre employeur doit vous déclarer auprès de l'Office Nationale de l'Emploi</p>

	<p>FRANCE </p>	<p>HONGRIE </p>
<p>Litiges employé/employeur, où s'adresser ?</p>	<p>Conseil de Prud'hommes</p>	<p>Tribunal du Travail</p>

